

Sans titre

BANQUE

Responsabilité - Faute - Octroi
abusif de crédit - Cas -
Disproportion entre l'engagement et
la capacité financière de la
caution

Il résulte des dispositions de
l'article 1147 du code civil que la
responsabilité pour faute de la
banque peut être retenue lorsque
celle-ci demande à la caution un
engagement manifestement
disproportionné par rapport à ses
revenus et à son patrimoine,
notamment en lui faisant souscrire
deux prêts d'un montant total de
450000 francs à amortir sur 84
mois, alors qu'elle était au
chômage, non propriétaire d'un bien
immobilier et ne disposant d'aucun
complément de ressource
significatif.

C.A. Agen (ch. civ), 19 décembre
2006 - R.G. n° 05/01734

M. Imbert, Pt - Mme Auber et M.
Mornet, conseillers.

07-05

Sans titre